

PROGRAMME DE FORMATION

Se préparer à l'agrément au classement des meublés de tourisme

Objectifs de la formation

- Connaître l'environnement législatif du classement des meublés de tourisme
- Comprendre le contenu du cahier des charges de l'arrêté du 6 décembre 2010 pour se préparer à l'audit d'agrément au classement des meublés de tourisme
- Connaître la réglementation et les avantages du classement des meublés de tourisme
- Identifier le parcours d'agrément

Programme

Le classement des meublés de tourisme est un outil de qualification et de promotion de l'offre d'hébergement des destinations, qui participe à l'obtention du quota d'hébergements classés, critère requis pour obtenir le classement de la commune en commune touristique ou en station classée.

Mais c'est aussi pour le propriétaire un outil lui permettant de bénéficier d'avantages fiscaux (taxe de séjour, abattement sur les revenus locatifs, exonération de taxe d'habitation selon les dispositions locales...)

En outre, être habilité à classer les meublés de tourisme permet à l'organisme local de mieux connaître l'offre touristique et d'animer son réseau de propriétaires.

Pour être habilité à classer localement les meublés de tourisme les organismes doivent disposer d'un agrément ou d'une accréditation.

Cette formation a pour objectif de comprendre le cadre juridique du classement des meublés de tourisme et de préparer le dossier en vue de l'obtention de cet agrément pour son organisme.

Module 1 : Présentation des lois de référence relatives au classement des meublés de tourisme

- Objectif de la réforme du classement en étoiles
- Repères légaux et réglementaires

Module 2 : Présentation des démarches administratives pour les propriétaires et les avantages du classement

- Les déclarations obligatoires des propriétaires d'un meublé de tourisme
- Les obligations fiscales et juridiques : les impôts liés à la location de meublés de tourisme, les informations légales à apporter aux annonces commerciales, le paiement à la SACEM... (NB : Ce contenu est évolutif en fonction des nouvelles réglementations)
- Les avantages fiscaux liés au classement des meublés de tourisme
- La réforme de la taxe de séjour

Module 3 : La démarche pour l'obtention de l'agrément au classement des meublés de tourisme

- Différenciation entre COFRAC et agrément
- Présentation des étapes clés pour l'agrément
- Présentation des organismes délivrant l'obtention de l'agrément

Module 4 : Compréhension du cahier des charges des organismes agréés pour le classement des meublés de tourisme

- Décryptage du cahier des charges pour la certification et points de vigilance : apprendre à répondre à chaque critère pour se préparer à l'audit
- Le suivi administratif et des délais réglementaires
- Les supports de référence utilisés lors du classement
- Présentation de la plate-forme nationale CLASS.



Pour être agréé, chaque structure doit disposer d'un référent et d'un suppléant ayant suivi la formation "Devenir agent de classement de meublés de tourisme".

Méthodes et supports

- Apports théoriques
- Echanges d'expériences
- Exemples de cas concrets
- Support et/ou ressources pédagogiques disponibles sur l'espace apprenant durant 20 jours après la formation ((formulaires officiels de déclaration de meublé et d'activité de meublé, mémo d'aide à la visite, fiche éco-geste...))
- Les méthodes pédagogiques sont adaptées au format distanciel, pour cette formation, elle est séquencée en 2 demi-journées (réparties sur 1 journée)
- Formation à distance, une assistance technique est prévue pour pallier aux problèmes de connexion

Public

Personnel en charge de la demande d'agrément au classement des meublés de tourisme.

Prérequis

Pas de pré-requis pédagogique

Matériel nécessaire :

Formation à distance, une assistance technique est prévue pour pallier aux problèmes de connexion. En fonction de l'outil de classe virtuelle (zoom, google meet, teams, ...) et selon le paramétrage de votre ordinateur, il est possible de devoir installer le widget associé à cet outil avant la 1ere connexion à la classe virtuelle pour pouvoir y participer. Il est donc conseiller de vous connecter 15 mn avant l'heure de début de formation.

De plus, pour garantir une session à distance de qualité, il est également indispensable de vous connecter à la formation depuis un **ordinateur disposant d'une bonne connexion Internet et équipé d'une Webcam et d'un micro et de vous isoler dans un bureau (le casque ou les écouteurs permettent un confort d'écoute optimum)**.

Informations complémentaires

La formation est dispensée par Cécile SOCQUET formatrice et chargée de mission qui assure le classement des meublés de tourisme depuis plus de 10 ans et par Régine DUBLET formatrice et qui a également pour mission de gérer l'organisation de l'activité du classement des meublés de tourisme au sein d'une fédération de tourisme.

Modalités d'évaluation (Pré-Formation)

- Questionnaire de pré-formation en ligne

Modalités d'évaluation (Post-Formation)

- Evaluation des acquis par l'intervenant.e en fonction des objectifs visés : QCM en fin de formation
- Questionnaire de satisfaction en ligne envoyé le lendemain de la formation

Indicateurs de résultat (Post-Evaluation)

(Données 2024 - 4 avis)



Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme



Auvergne Rhône-Alpes Tourisme_Trajectoires Tourisme : 11 B, Quai Perrache , 69002, LYON / Tél. : 04 81 13 28 32 / contact@trajectoires-tourisme.com
Siret n° 824 433 866 000 46 - Code NAF 94.99Z – Activité enregistrée sous le n° 84 691 487 469 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

- **Satisfaction générale** : 100% de satisfaction (50% très satisfaits et 150 satisfaits)
- **Recommandations** : 100% des stagiaires recommandent cette formation

Durée

1.00 jour(s)
7:00 heures



Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme



Auvergne Rhône-Alpes Tourisme_Trajectoires Tourisme : 11 B, Quai Perrache , 69002, LYON / Tél. : 04 81 13 28 32 / contact@trajectoires-tourisme.com
Siret n° 824 433 866 000 46 - Code NAF 94.99Z – Activité enregistrée sous le n° 84 691 487 469 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat